

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 juin 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10 et 11 juin 2013

2013 DGRI 32 Subvention (170.000 euros) et convention avec l'association Croix-Rouge française (14e) dans le cadre de la lutte contre le Sida en Afrique.

M. Pierre SCHAPIRA, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1115-1, L. 2511 – 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 mai 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à la Croix-Rouge française ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre SCHAPIRA, au nom de la 9^e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec la Croix-Rouge française, 98 rue Didot (14^{ème}), la convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 170.000 euros est attribuée à la Croix-Rouge française.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2013, au titre des Relations Internationales.